Le salaire étudiant est-il soumis à retenue d'impôt au Luxembourg ?

Réponse courte

Oui, en principe : le salaire versé à un **élève ou étudiant** pendant les vacances scolaires est passible de la **retenue d'impôt à la source**. Toutefois, l'employeur peut demander une dispense de retenue auprès de l'ACD si le salaire ne dépasse pas **18 euros net par heure**.

Cette dispense n'est pas automatique : l'employeur doit l'adresser au **bureau RTS compétent** en fournissant les informations de l'étudiant et son certificat d'études. En cas de dispense accordée, aucune fiche de retenue d'impôt n'est requise.

Si le salaire dépasse 18 €/h net ou si aucune dispense n'est demandée, l'étudiant doit fournir une **fiche de retenue d'impôt**.

Concernant les cotisations sociales, l'étudiant est affilié **uniquement à l'assurance accident**. L'employeur ne cotise pas pour l'assurance maladie ni pension.

Définition

Le **contrat d'engagement** (ou contrat d'occupation d'élève/étudiant) est un contrat spécifique régi par les articles L.151-1 à L.151-9 du Code du travail luxembourgeois. Il permet l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant leurs **vacances scolaires**, contre salaire, au service d'employeurs du secteur privé ou public. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail classique mais d'un contrat d'engagement.

Est considéré comme élève ou étudiant toute personne âgée de **15 à 27 ans accomplis**, inscrite dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger, et qui suit de façon régulière un cycle d'enseignement à horaire plein. La personne dont l'inscription scolaire ou le statut de volontaire a pris fin depuis moins de **quatre mois** conserve ce statut.

Ce contrat se distingue du **CDD étudiant** pendant l'année scolaire prévu à l'article L.122-1, paragraphe (3), point 5 du Code du travail, qui limite l'activité à 15 heures par semaine en moyenne et est soumis à un régime fiscal et social différent (cotisations complètes et imposition ordinaire).

Questions fréquentes

Comment obtenir une dispense de retenue d'impôt pour un salaire étudiant ?

L'employeur doit adresser une demande écrite au bureau RTS compétent en mentionnant les informations de l'étudiant (nom, matricule, adresse, dates du contrat, montant de rémunération) et joindre un certificat d'études. Cette dispense n'est pas automatique et doit être sollicitée avant le début du contrat.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le salaire d'un étudiant pendant les vacances scolaires est-il soumis à l'impôt au Luxembourg ?

Oui, le salaire versé à un étudiant pendant les vacances scolaires est passible de la retenue d'impôt à la source. Toutefois, l'employeur peut demander une dispense de retenue auprès de l'ACD si le salaire ne dépasse pas 16 euros net par heure.

Que se passe-t-il si le salaire étudiant dépasse 18 euros net par heure ?

Si le salaire dépasse 18 €/h net ou si aucune dispense n'est demandée, l'étudiant doit fournir une fiche de retenue d'impôt et sera imposé selon les règles ordinaires de retenue à la source.

Quelles cotisations sociales s'appliquent au contrat d'engagement étudiant ?

L'étudiant est affilié uniquement à l'assurance accident. L'employeur ne cotise pas pour l'assurance maladie ni pour l'assurance pension, contrairement aux contrats de travail classiques.

Conditions d’exercice

Critère	Contrat d'engagement étudiant	Base légale
Âge	15 à 27 ans accomplis	Art. L.151-2
Statut	Inscrit dans un établissement d'enseignement ou fin d'inscription < 4 mois	Art. L.151-2
Période	Vacances scolaires uniquement	Art. L.151-1
Durée maximale	2 mois ou 346 heures par année civile	Art. L.151-4
Forme	Contrat écrit obligatoire, en triple exemplaire	Art. L.151-3
Salaire minimum	80% du SSM, gradué selon l'âge	Art. L.151-5

L'employeur doit transmettre une copie du contrat à l'**Inspection du travail et des mines** (ITM) dans les **7 jours** suivant le début du travail. L'employeur doit également **déclarer l'entrée** de l'étudiant auprès du **Centre commun de la sécurité sociale** (CCSS).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

Aspect	Règle applicable	Base légale
Retenue d'impôt	Dispense possible sur demande employeur	Art. 28 RGD du 9 janvier 1974
Seuil dispense	Salaire ? 18 €/h net	Art. 28 RGD du 9 janvier 1974
Fiche de retenue	Non requise si dispense accordée	Procédure ACD
Assurance maladie	Non affilié (pas de cotisation)	Art. L.151-6
Assurance pension	Non affilié (pas de cotisation)	Art. L.151-6
Assurance accidents	Affilié (cotisations dues)	Art. L.151-6
Congés payés	Pas de droit au congé annuel de 26 jours	Art. L.151-7
Jours de maladie	Non rémunérés	Art. L.151-7

Procédure de demande de dispense fiscale : L'employeur adresse une demande écrite au bureau RTS compétent pour son siège, mentionnant : nom, matricule (ou date de naissance), adresse de l'élève/étudiant, dates de début et fin du contrat, montant de la rémunération mensuelle ou journalière. Un **certificat d'études** de l'élève ou de l'étudiant doit être joint. L'ACD peut demander des pièces justificatives supplémentaires.

Pratiques et recommandations

L'employeur doit systématiquement **vérifier le statut scolaire** de l'étudiant avant l'engagement et conserver le certificat d'études. Il est recommandé de tenir un registre des heures travaillées pour garantir le respect de la limite de **346 heures par année civile**.

La demande de dispense de retenue d'impôt doit être **anticipée** pour éviter des complications administratives. En l'absence de dispense, l'étudiant devra fournir une fiche de retenue d'impôt et sera imposé selon les règles ordinaires.

En cas d'**absence de contrat écrit** ou de contrat établi tardivement, l'engagement est réputé fait sous **contrat de louage de services** — un contrat de travail de droit commun — sans preuve contraire admissible (art. L.151-3).

Il convient de ne pas confondre le contrat d'engagement étudiant vacances avec le CDD étudiant pendant l'année scolaire (limité à 15h/semaine en moyenne), soumis à l'ensemble des cotisations sociales et à l'imposition ordinaire.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.151-1 Code du travail	Champ d'application : occupation pendant vacances scolaires contre salaire
Art. L.151-2 Code du travail	Définition de l'élève ou étudiant (15-27 ans, inscription scolaire)
Art. L.151-3 Code du travail	Forme du contrat : écrit, triple exemplaire, mentions obligatoires
Art. L.151-4 Code du travail	Durée maximale : 2 mois ou 346 heures par année civile
Art. L.151-5 Code du travail	Salaire minimum : 80% du SSM, gradué selon l'âge
Art. L.151-6 Code du travail	Régime social : affiliation accident uniquement, pas de cotisations maladie/pension
Art. 28 RGD modifié du 9 janvier 1974	Dispense de retenue d'impôt si salaire ? 18 €/h net
Art. L.122-1(3)5 Code du travail	CDD étudiant pendant l'année scolaire (max. 15h/semaine en moyenne)

La dispense de retenue d'impôt n'est pas automatique et doit être sollicitée par l'employeur auprès du bureau RTS. Sans cette démarche, le salaire étudiant est imposable selon les règles ordinaires.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.